



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2025 – 41
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT
DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-58 en date du 9 novembre 2023 portant visa préfectoral du 16 novembre 2023 par laquelle la Ville a adopté la nomenclature M57 sur l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération N°2023-59 en date du 9 novembre 2023 portant visa préfectoral du 16 novembre 2023 par laquelle la Ville a adopté un règlement budgétaire et financier autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération N°2025-03 en date du 12 février 2025 portant visa préfectoral du 19 février 2025 par laquelle la Ville a adopté le budget primitif 2025 – budget annexe de la Ville pour l'espace culturel L'Atrium ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder aux engagements sur 2025 pour la restauration de la composition sculptée « La Gare de la Pomme » pour un montant total de 3 185 € HT ;

Considérant les crédits disponibles au chapitre 21 ;

DECIDE :

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Restauration de la composition sculptée	Investissement	21	213848	317	- 3 185 €
		23	2316	317	+ 3 185 €

Article 2 :

La présente décision sera :

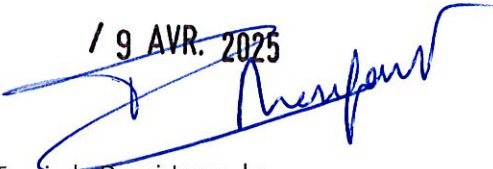
- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Certifie exécutoire par :

/ 9 AVR. 2025

- La transmission en préfecture le
- La publication sur le site internet de la Collectivité le

/ 9 AVR. 2025



Tassin la Demi-Lune, le

Par délégation,
Pierre Bergeret
Adjoint au Maire chargé des finances

